

**CONSEIL MUNICIPAL 2021-06**

Compte rendu de la séance du 14 Décembre 2021 à 18h30

**PRÉSENTS** : François COMES Maire, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM 1<sup>ER</sup> adjoint, Hervé CAZENOVE 2<sup>ème</sup> adjoint, Rolande LOIGEROT 3<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Claude FAUCON 4<sup>ème</sup> adjoint, Aline MOSSÉ 5<sup>ème</sup> adjoint, Carlos GREZES 6<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Marc PACULL 8<sup>ème</sup> adjoint, Stéphanie PUIGBERT, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Robert DUGNAC, Sébastien BORREIL, Véronique GANDOU-NALLET, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Alain GRANAT, Rose-Marie QUINTANA

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Anne LECLERCQ, 7<sup>ème</sup> adjointe à Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Catherine PUBIL-JUANOLA à Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Catherine PEYTAVI à Rolande LOIGEROT, Nadège HOFFMANN à Aline MOSSÉ, Dominique NOËL à Aline MOSSÉ, Emmanuelle MONZERIAN à Hervé CAZENOVE, Christophe PELISSIER à Patrick FRANCES

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

-----

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

-----

**01 CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES DE CREDITS DE PAIEMENT POUR DEUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT – ECOLES ELEMENTAIRE ET PRIMAIRE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjointe aux finances, qui présente et détaille ce dossier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 09 Décembre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de créer sur le budget principal l'autorisation de programmes/crédits de paiement pour « deux opérations d'investissement écoles élémentaire et maternelle » selon le tableau suivant :

	Autorisations de programme	CP Prévisionnels		
		2021	2022	2023
Rénovation école Maternelle	1 820 000	35 000	1 050 000	735 000
Rénovation école Elémentaire	2 455 000	40 000	1 200 000	1 215 000

**Le conseil municipal DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR ET  
7 CONTRE (Mesdames Claudine MARCEROU, Rose-Marie QUINTANA, Messieurs Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Christophe PELISSIER, Alain GRANAT)**

☞ **D'APPROUVER** l'autorisation de programmes de crédits de paiement pour « deux opérations d'investissement écoles élémentaire et maternelle

☞ **DE PREVOIR** l'inscription au budget primitif 2022 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits 2022

	Autorisations de programme	CP Prévisionnels		
		2021	2022	2023
Rénovation école Maternelle	1 820 000	35 000	1 050 000	735 000
Rénovation école Elémentaire	2 455 000	40 000	1 200 000	1 215 000

## 02 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2022 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

**VU** les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 en date du 30 Novembre 2021,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 09 Décembre 2021,

Madame Aline MOSSÉ précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 30 Novembre 2021, et lors de la commission des finances du 09 Décembre 2021.

A cet effet, Madame Aline MOSSE présente le diaporama du budget prévisionnel communal 2022.

Les tableaux ci-dessous exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	1 833 330,34
012	Charges de personnel	3 800 000,00
014	Atténuation de produits	39 000,00
65	Autres charges de gestion courante	967 121,00
66	Charges financières	25 751,04
67	Charges exceptionnelles	4 500,00
	<b>TOTAL DRF</b>	<b>6 669 702,38</b>
042	Dotations aux amortissements	250 000,00
023	Virement à la section de l'investissement	274 175,62
	<b>TOTAL DOF</b>	<b>524 175,62</b>

013	Atténuation de charges	215 000,00
70	Produits des services et du domaine	278 260,00
73	Impôts et taxes	5 617 503,00
74	Dotations et participation	849 115,00
75	Autres produits de gestion courante	101 000,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	10 000,00
	<b>TOTAL RRF</b>	<b>7 070 878,00</b>
042	Opération d'ordre entre sections	123 000,00
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>123 000,00</b>

**TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 7 193 878,00**

**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 7 193 878,00**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

16	Remboursement capital de la dette	142 175,62
204	Subvention d'équipement	
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 189 000,00
23	Travaux en cours	3 130 000,00
	<b>Total DRI</b>	<b>5 468 175,62</b>
040	Opération d'ordre de transferts	123 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
	<b>Total DOI</b>	<b>173 000,00</b>

024	Aliénations	1 400 000,00
10	Dotations et réserves	427 000,00
13	Subventions	1 940 000,00
16	Emprunts	1 300 000,00
	<b>Total RRI</b>	<b>5 067 000,00</b>
021	Virement de la section d'investissement	274 175,62
040	Opération d'ordre entre sections	250 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>574 175,62</b>

**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 5 641 175,62**

**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 5 641 175,62**

**Le conseil municipal DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR ET  
7 CONTRE (Mesdames Claudine MARCEROU, Rose-Marie QUINTANA, Messieurs Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Christophe PELISSIER, Alain GRANAT)**

☞ **DE VOTER** par chapitre suivant le tableau ci-dessus, les propositions pour le budget primitif de la commune 2022.

☞ **D'ADOPTER** le budget primitif de la commune 2022 conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

011	Charges à caractère général	1 833 330,34
012	Charges de personnel	3 800 000,00
014	Atténuation de produits	39 000,00
65	Autres charges de gestion courante	967 121,00
66	Charges financières	25 751,04
67	Charges exceptionnelles	4 500,00
	<b>TOTAL DRF</b>	<b>6 669 702,38</b>
042	Dotations aux amortissements	250 000,00
023	Virement à la section de d'investissement	274 175,62
	<b>TOTAL DOF</b>	<b>524 175,62</b>

013	Atténuation de charges	215 000,00
70	Produits des services et du domaine	278 260,00
73	Impôts et taxes	5 617 503,00
74	Dotations et participation	849 115,00
75	Autres produits de gestion courant	101 000,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	10 000,00
	<b>TOTAL RRF</b>	<b>7 070 878,00</b>
042	Opération d'ordre entre sections	123 000,00
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>123 000,00</b>

**TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 7 193 878,00**

**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 7 193 878,00**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

16	Remboursement capital de la dette	142 175,62
204	Subvention d'équipement	
20	Immobilisations incorporelles	7 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 189 000,00
23	Travaux en cours	3 130 000,00
	<b>Total DRI</b>	<b>5 468 175,62</b>
040	Opération d'ordre de transferts	123 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
	<b>Total DOI</b>	<b>173 000,00</b>

024	Aliénations	1 400 000,00
10	Dotations et réserves	427 000,00
13	Subventions	1 940 000,00
16	Emprunts	1 300 000,00
	<b>Total RRI</b>	<b>5 067 000,00</b>
021	Virement de la section d'investissement	274 175,62
040	Opération d'ordre entre sections	250 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>574 175,62</b>

**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 5 641 175,62**

**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 5 641 175,62**

**03 BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE DE L'EAU 2022**

Madame Le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif service de l'Eau pour l'exercice 2021 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

**VU** les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget primitif service de l'Eau,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 en date du 30 Novembre 2021,

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 09 Décembre 2021,

Madame Aline MOSSÉ précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 30 Novembre 2021, et lors de la commission des finances du 09 Décembre 2021.

A cet effet, Madame Aline MOSSÉ présente le diaporama du budget prévisionnel service de l'Eau 2022.

Les tableaux ci-après exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

## SECTION D EXPLOITATION

011	Charges à caractère général	7 000,00
012	Charges de personnel	35 000,00
	<b>TOTAL DRF</b>	<b>42 000,00</b>
042	Dotation aux amortissements	76 000,00
023	Virement à la section de l'investissement	25 100,00
	<b>TOTAL DOF</b>	<b>101 100,00</b>

70	Produits des services et du domaine	120 000,00
	<b>TOTAL RRF</b>	<b>120 000,00</b>
042	Opération d'ordre entre sections	23 100,00
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>23 100,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D EXPLOITATION</b>	<b>143 100,00</b>
--	-------------------

<b>TOTAL RECETTES D EXPLOITATION</b>	<b>143 100,00</b>
--------------------------------------	-------------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

23	Travaux en cours	356 000,00
	<b>Total DRI</b>	<b>356 000,00</b>
040	Opération d'ordre de transferts	23 100,00
	<b>Total DOI</b>	<b>23 100,00</b>

10	Dotations et réserves	22 616,00
13	Subventions	76 000,00
16	Emprunts	179 384,00
	<b>Total RRI</b>	<b>278 000,00</b>
021	Virement de la section d'investissement	25 100,00
040	Opération d'ordre entre sections	76 000,00
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>101 100,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>379 100,00</b>
--------------------------------------	-------------------

<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>379 100,00</b>
--------------------------------------	-------------------

**Le conseil municipal DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR, 1 CONTRE (Madame Rose-Marie QUINTANA) ET 6 ABSTENTIONS (Madame Claudine MARCEROU, Messieurs Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET, Christophe PELISSIER, Stéphane GRAU, Alain GRANAT)**

☞ **DE VOTER** par chapitre suivant le tableau ci-dessus, les propositions pour le budget primitif de l'eau potable 2022.

☞ **D'ADOPTER** le budget primitif - service de l'eau 2022 conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

## SECTION D EXPLOITATION

011	Charges à caractère général	7 000,00
012	Charges de personnel	35 000,00
	<b>TOTAL DRF</b>	<b>42 000,00</b>
042	Dotation aux amortissements	76 000,00
023	Virement à la section de l'investissement	25 100,00
	<b>TOTAL DOF</b>	<b>101 100,00</b>

70	Produits des services et du domaine	120 000,00
	<b>TOTAL RRF</b>	<b>120 000,00</b>
042	Opération d'ordre entre sections	23 100,00
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>23 100,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D EXPLOITATION</b>	<b>143 100,00</b>
--	-------------------

<b>TOTAL RECETTES D EXPLOITATION</b>	<b>143 100,00</b>
--------------------------------------	-------------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

23	Travaux en cours	356 000,00
	<b>Total DRI</b>	<b>356 000,00</b>
040	Opération d'ordre de transferts	23 100,00
	<b>Total DOI</b>	<b>23 100,00</b>

10	Dotations et réserves	22 616,00
13	Subventions	76 000,00
16	Emprunts	179 384,00
	<b>Total RRI</b>	<b>278 000,00</b>
021	Virement de la section d'investissement	25 100,00
040	Opération d'ordre entre sections	76 000,00
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>101 100,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>379 100,00</b>
--------------------------------------	-------------------

<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>379 100,00</b>
--------------------------------------	-------------------

## 04 BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif service Assainissement pour l'exercice 2022 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

**VU** les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget primitif service Assainissement,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 en date du 30 Novembre 2021

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 09 Décembre 2021,

Madame Aline MOSSÉ précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 30 Novembre 2021, et lors de la commission des finances du 09 Décembre 2021.

A cet effet, Madame Aline MOSSÉ présente le diaporama du budget prévisionnel service Assainissement 2022.

Les tableaux ci-après exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

SECTION D EXPLOITATION			
011	Charges à caractère général	14 000,00	
012	Charges de personnel	35 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	
	<b>TOTAL DRF</b>	<b>51 000,00</b>	
042	Dotations aux amortissements	123 000,00	
023	Virement à la section ded'investissement	91 000,00	
	<b>TOTAL DOF</b>	<b>214 000,00</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D EXPLOITATION</b>		<b>265 000,00</b>	
70	Produits des services et du domaine	190 000,00	
	<b>TOTAL RRF</b>	<b>190 000,00</b>	
042	Opération d'ordre entre sections	75 000,00	
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>75 000,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES D EXPLOITATION</b>		<b>265 000,00</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
23	Travaux en cours	745 000,00	
	<b>Total DRI</b>	<b>745 000,00</b>	
040	Opération d'ordre de transferts	75 000,00	
	<b>Total DOI</b>	<b>75 000,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>820 000,00</b>	
10	Dotations et réserves	17 644,00	
13	Subventions	469 000,00	
16	Emprunts	119 356,00	
	<b>Total RRI</b>	<b>606 000,00</b>	
021	Virement de la section d'investissement	91 000,00	
040	Opération d'ordre entre sections	123 000,00	
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>214 000,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>820 000,00</b>	

**Le conseil municipal DÉCIDE PAR 22 VOIX POUR, 1 CONTRE (Madame Rose-Marie QUINTANA) ET 6 ABSTENTIONS (Madame Claudine MARCEROU, Messieurs Patrick FRANCES, Jean-Christophe BOUSQUET, Christophe PELISSIER, Stéphane GRAU, Alain GRANAT)**

☞ **DE VOTER** par chapitre suivant le tableau ci-dessus, les propositions pour le budget primitif l'assainissement 2022.

☞ **D'ADOPTER** le budget primitif - service Assainissement 2022 conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

## SECTION D EXPLOITATION

011	Charges à caractère général	14 000,00
012	Charges de personnel	35 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00
	<b>TOTAL DRF</b>	<b>51 000,00</b>
042	Dotations aux amortissements	123 000,00
023	Virement à la section de l'investissement	91 000,00
	<b>TOTAL DOF</b>	<b>214 000,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES D EXPLOITATION</b>	<b>265 000,00</b>
--	-------------------

70	Produits des services et du domaine	190 000,00
	<b>TOTAL RRF</b>	<b>190 000,00</b>
042	Opération d'ordre entre sections	75 000,00
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>75 000,00</b>

<b>TOTAL RECETTES D EXPLOITATION</b>	<b>265 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

## SECTION D'INVESTISSEMENT

23	Travaux en cours	745 000,00
	<b>Total DRI</b>	<b>745 000,00</b>
040	Opération d'ordre de transferts	75 000,00
	<b>Total DOI</b>	<b>75 000,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>820 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

10	Dotations et réserves	17 644,00
13	Subventions	469 000,00
16	Emprunts	119 356,00
	<b>Total RRI</b>	<b>606 000,00</b>
021	Virement de la section d'investissement	91 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	123 000,00
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>214 000,00</b>

<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>820 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

## 05 BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE POMPES FUNEBRES 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjoint aux finances, qui rappelle que le projet de budget primitif service Pompes Funèbres pour l'exercice 2022 est soumis au vote de l'Assemblée délibérante.

**Vu** les articles L. 2312 -1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable au budget primitif service Pompes Funèbres,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 en date du 30 Novembre 2021

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 09 Décembre 2021,

Madame Aline MOSSÉ précise que cette délibération s'effectue à partir des orientations et besoins débattus lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 30 Novembre 2021, et lors de la commission des finances du 09 Décembre 2021.

A cet effet, Madame Aline MOSSÉ présente le diaporama du budget prévisionnel service Pompes Funèbres 2022.

Les tableaux ci-après exposent de manière synthétique les grands équilibres de ce budget ainsi que le détail par chapitre qui sont soumis au vote :

## SECTION D EXPLOITATION

011	Charges à caractère général	2 120,00
012	Charges de personnel	1 000,00
	<b>TOTAL DRF</b>	<b>3 120,00</b>
	<b>TOTAL DOF</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 120,00</b>
--------------------------------------	-----------------

013	Atténuation de charges	
70	Produits des services et du domaine	400,00
77	Produits exceptionnels	2 720,00
	<b>TOTAL RRF</b>	<b>3 120,00</b>
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 120,00</b>
--------------------------------------	-----------------

## Le conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

☞ **DE VOTER** par chapitre suivant le tableau ci-dessus, les propositions pour le budget primitif des pompes funèbres 2022.

☞ **D'ADOPTER** le budget primitif - Pompes Funèbres 2022 conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

### SECTION D EXPLOITATION

011	Charges à caractère général	2 120,00
012	Charges de personnel	1 000,00
	<b>TOTAL DRF</b>	<b>3 120,00</b>
	<b>TOTAL DOF</b>	<b>0,00</b>

013	Atténuation de charges	
70	Produits des services et du domaine	400,00
77	Produits exceptionnels	2 720,00
	<b>TOTAL RRF</b>	<b>3 120,00</b>
	<b>TOTAL ROF</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 3 120,00**

**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 3 120,00**

### 06 DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aline MOSSÉ, adjointe aux finances, qui présente et détaille ce dossier.

**VU** la délibération du 9 février 2021 n°2021.1.05 relative à la demande de subvention pour les travaux de rénovations énergétiques à l'Ecole Maternelle afin de moderniser cette infrastructure publique, d'améliorer son confort et de mieux protéger le public, en particulier les plus fragiles face aux conséquences à venir du changement climatique.

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 09 Décembre 2021,

#### Rappel des Enjeux :

- D'une part :  
Réduire la facture énergétique en s'engageant dans la rénovation énergétique de nos bâtiments,
- D'autre part :  
La mise en chantier de travaux de rénovation énergétique a un effet levier sur l'emploi et la reprise économique.

Le montant estimatif de l'opération, mis à jour par le Maître d'œuvre et comprenant 12 lots, est désormais de : **1 451 690,00 € HT** (y compris lot n°12 – Sols souples – prévu en option pour un montant estimé à 73 522 € HT)

Il convient donc de revoir le plan de financement comme suit :

**Coût HT de l'opération : 1 451 690,00 €**



	Montant	Taux arrondi
D S I L	420 000.00 €	29 %
Région	290 590.00 €	20 %
Département – A D E S	159 900.00 €	11 %
CCV Fonds de concours	290 600.00 €	20 %
Commune - Autofinancement	290 600 .00 €	20 %
<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>1 451 690.00 €</b>	<b>100 %</b>

### **Le conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

☞ **D'APPROUVER** sans réserve la nouvelle estimation de l'opération pour un montant de : **1 451 690.00 € H.T.**

☞ **DE DEMANDER A :**

- L'Etat, la Région, le Département une subvention
- La Communauté de Communes du Vallespir un fonds de concours correspondant au plan de financement,

☞ **DE PRENDRE ACTE QUE :**

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans l'année qui suit la date d'octroi des aides,
- De réaliser les études et les travaux relatifs à l'opération de rénovation énergétique,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

**07 CREATION D'UNE PISTE DFCI ET MISE AUX NORME DFCI DE CHEMIN EXISTANT  
CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE, D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN D'UNE PISTE DFCI  
SUR TERRAIN PRIVE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Marc PACULL qui rappelle à l'assemblée que les travaux de création et d'entretien nécessitent l'établissement d'une convention d'autorisation de passage.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendies de Forêt (PPRIF) approuvé le 22 juillet 2013,

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme/Travaux du 13 Décembre 2021,

**CONSIDERANT** que des travaux de création de pistes DFCI sont rendus nécessaires dans le cadre des recommandations du PPRIF,

**CONSIDERANT** que ces travaux sont indispensables à la protection des biens, des personnes et des parcelles privés contre le risque incendie,

La présente convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise la commune qui l'accepte, à occuper les emplacements afin de lui permettre d'implanter les équipements nécessaires à la création et à l'entretien d'une piste DFCI.

L'objectif de ces travaux est d'assurer une meilleure prévention DFCI dans ce secteur à risque majeur. Le but est de réaliser la création d'un réseau de pistes et de pare-feux facilitant la lutte et la protection du personnel de secours.

Monsieur Jean Marc PACULL souligne également que le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement des équipements.

Les propriétaires ayant jouissance des parcelles concernées par les travaux désignés sont les suivants :

- Madame SCAMBIATO Zilda : parcelles AS 63 (7 210 m2) et AS 64 (163 814m2)
- Monsieur LEBON Martin ET Madame LEBON Véronique : parcelle AR 92 (39 852 m2)

### **Le conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de création d'une piste DFCI, d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien d'une piste DFCI sur un terrain privé.

<b>08 RESILIATION CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS UN PARC PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DU BOULOU ET MADAME COIANA KARINE</b>
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint à l'urbanisme, qui expose à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'article L 123-1-12 du code de l'urbanisme,

**VU** l'article L 2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2017, fixant le tarif des places de stationnement sur le parc public de la collectivité,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2019,

**VU** la convention de concession de places de stationnement dans un parc public établie en date du 15 juin 2020,

**VU** le projet d'avenant de résiliation conventionnelle

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme/Travaux du 13 Décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que le projet de Madame COIANA Karine consistait en la création de deux logements,

**CONSIDÉRANT** que Madame COIANA Karine ne pouvait justifier que d'une place de stationnement par logement,

**CONSIDÉRANT** qu'après négociations, la commune a concédé une place de stationnement dans un parc public à Madame COIANA Karine pour une durée de 15 ans, pour un montant de redevance de 3 000 €.

**CONSIDÉRANT** que Madame COIANA Karine ne s'est pas acquittée à ce jour de cette redevance,

**CONSIDERANT** qu'en date du 16 novembre 2021, Madame COIANA nous a adressé un courrier de demande de résiliation de la présente convention, cette dernière pouvant justifier de l'acquisition d'une place de stationnement dans un parc privé, conformément aux exigences de l'article L123-1-12 du code de l'urbanisme.

### **Le conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

☞ **D'APPROUVER** la résiliation conventionnelle de la concession d'une place de stationnement dans un parc public passée entre la commune et Madame COIANA Karine.

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite résiliation conventionnelle et tous documents y afférents

<p align="center"><b>09 CONTRAT DE SECURITE ENTRE L'ETAT REPRESENTE PAR LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES ET LE COMMANDANT DE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE PERPIGNAN</b></p>
---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CAZENOVE, adjoint à la sécurité, qui présente et détaille cette convention.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L-2212-2 et L5211-9-2 ;

**VU** la délibération n°2020.3.01 en date du 05 Juillet 2020 du conseil municipal de la commune de Le Boulou portant élection de Monsieur François COMES ;

**CONSIDERANT** la menace d'une occupation illicite du collectif « gilets jaunes » qui demeure propable ;

**CONSIDERANT** que la délinquance en matière de trafic de stupéfiants a chuté sur la commune ;

**CONSIDERANT** que l'accidentologie liée aux fortes vitesses constatées sur les axes principaux (RD115, RD990 et RD618) a également diminué de façon notable, mais reste un point de préoccupation permanent ;

**CONSIDERANT** que la situation en la matière pourrait rapidement se dégrader ;

L'Etat, la commune du Boulou ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune du Boulou.

Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

### **Le conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

☞ **D'APPROUVER** la convention Contrat de Sécurité indexée à la présente délibération

- ☞ **DE DIRE** que le présent contrat est signé pour une durée de trois ans
- ☞ **DE DIRE** que les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de mise en œuvre
- ☞ **DE DIRE** que le contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties
- ☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

<b>10 TEMPS de TRAVAIL de la COLLECTIVITE (1607 h) et REGLEMENT INTERIEUR sur l'AMENAGEMENT du TEMPS DE TRAVAIL</b>
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de règlement intérieur sur l'aménagement du temps de travail vise à fixer les règles de fonctionnement des services de la commune de Le Boulou en termes d'aménagement du temps de travail.

Ce règlement intérieur doit permettre de clarifier les cycles hebdomadaires de chacun des agents, de fixer les modes de calcul des 35 heures, d'établir les règles de récupération, d'astreintes et de permanence au vu de la Loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce projet a été présenté et voté en Comité Technique du 13 décembre 2021 sous réserve que le présent règlement pourra être amendé soit lors de modifications réglementaires, soit à la demande de la majorité absolue des membres du comité technique.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de règlement intérieur d'aménagement du temps de travail ci-dessous :

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- VU** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération du 19 juin 2017 approuvant le projet de règlement intérieur sur l'aménagement du temps de travail de la Commune de LE BOULOU ;
- VU** la délibération du 18 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;
- VU** le règlement intérieur sur l'aménagement du temps de travail de la Collectivité joint en annexe ;
- VU** l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**CONSIDÉRANT** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

**CONSIDÉRANT** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**CONSIDÉRANT** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures 40 hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365 jours
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104 jours
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25 jours
<b>Jours fériés</b>	-8 jours
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228 jours
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1 596 h arrondi à 1 600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+7h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

### **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

### **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération et du Règlement Intérieur de la Collectivité sur l'aménagement du temps de travail joint en annexe entreront en vigueur à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Le conseil municipal,

↳ Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ Après examen et discussion,

### **Le conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

☞ **D'APPROUVER** les dispositions de la présente délibération,

☞ **D'APPROUVER** le projet de Règlement Intérieur de la Collectivité sur l'aménagement du temps de travail joint en annexe.

☞ **DE DIRE** que ledit règlement pourra être modifié, soit à la demande de la majorité absolue des membres du comité technique, soit lors de modifications réglementaires.

## 11 INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** l'accord entre le Ministère de la Transformation et de la fonction publique et les divers syndicats, du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le télétravail repose sur des principes rappelés ci-après :

- **Le volontariat**
- **L'alternance entre travail sur site et télétravail**
- **L'usage des outils numériques**
- **La réversibilité du télétravail**

### **Article 1 : Les activités concernées par le télétravail**

L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées, et non par les postes occupés, ce qui nécessite une réflexion sur l'organisation du travail et sur la nature des missions exercées ;

Il est convenu que les activités suivantes pourront éventuellement être effectuées sous forme de télétravail (en fonction de la demande de l'agent) :

Activités administratives : secrétariat, comptabilité, ressources humaines, état-civil....

Seront exclues toutes les activités postées ou ayant des sujétions particulières nécessitant une présence physique.

## **Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail**

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent *ou* éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation (tiers lieux)

## **Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

## **Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

## **Article 5 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Le supérieur hiérarchique N +1 assurera le suivi des missions confiées durant la période de télétravail.

## **Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail**

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur, logiciels, téléphone...

## **Article 7 : Durée de l'autorisation**

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

## **Article 8 : Quotités autorisées**

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

## **Dérogation :**

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

## Le conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

☞ **D'APPROUVER** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**

☞ **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

☞ **DE DIRE** qu'un « Guide interne au Télétravail » (explications + formulaires et annexes) a été élaboré et validé en Comité Technique en date du 13 décembre 2021, et sera diffusé à l'ensemble des personnels concernés

☞ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### 12 APPROBATION DU REGLEMENT DU PLAN DE FORMATION 2022/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

**VU** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,  
**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 13 Décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel,

**CONSIDÉRANT** que les besoins de formations ont été recensés à l'échelle du territoire,

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation a vocation de déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel de dispositifs, résumé ainsi :

➔ Formation obligatoire

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

➔ Formation professionnelle tout au long de la vie

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle

➔ Le compte personnel de formation (CPF) :

- utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.



- alimenté en heures à la fin de chaque année. Il ne peut excéder 150 heures de formation sur 8 ans (24 heures par an pendant les 5 premières années puis 12 heures par an pendant les 3 années suivantes) pour un travail à temps complet.

Si le caractère obligatoire de l'élaboration d'un plan de formation pour les Communes notamment, est prévu par l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux, sa démarche d'élaboration est quant à elle déterminée par la collectivité selon son contexte, ses orientations politiques, ses axes stratégiques, sa taille et les axes de la politique Ressources Humaines. Dans ce cadre, il convient d'adopter le plan de formation qui articule de manière cohérente les orientations générales de la commune et ses besoins en matière de compétence avec l'individualisation des besoins et des parcours des agents.

### **Le conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

☞ **D'APPROUVER** le règlement du plan de formation 2022/2024, annexé à la présente délibération, qui se compose :

- Du règlement de formation propre à la collectivité
- Des besoins de formation (éventuels) collectifs des agents,
- Des besoins de formation (éventuels) individuels des agents
- Des annexes (fiches navettes, formulaires ...)

☞ **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au CNFPT, délégation OCCITANIE.

**13 MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (M.J.C.)**  
**Convention relative à l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs**  
**pendant les vacances scolaires et les mercredis au titre de l'année 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LECLERCQ, adjoint, qui informe l'assemblée que la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) a pour projet d'organiser, comme les années précédentes, un Accueil Collectif de Mineurs (6/17 ans) dans des locaux municipaux mis à disposition suivants : Bâtiment de la MJC, locaux cantine scolaire de l'Ecole Elémentaire et cour, piscine et installations sportives municipales, parc de l'école maternelle l'été et tout autre bâtiment municipal selon horaires convenus

La MJC accueillera les enfants âgés de 06 à 17 ans, du lundi au vendredi de 08h 00 à 18h 00, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de Toussaint 2022 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires.

Le prix maximum de la journée est fixé comme suit :

**① Pour les vacances scolaires et les mercredis** ☞

<b>Tarif de base maximum par enfant</b>	
Journée continue avec repas à la cantine scolaire *	21,00 €
Journée avec coupure entre 12h 00 et 13h 30 (sans repas)	17,00 €
Demi-journée avec repas à la cantine	16,00€
Demi-journée sans repas (goûter compris)	12,00 €

La participation financière de la commune sera la suivante :

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	* Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas à la cantine)	Journée coupure	Demi-journée	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	08,00 euros	14,00 euros	10,00 euros	05,00 euros	09,00 euros
231 à 460	07,00 euros	15,00 euros	11,00 euros	06,00 euros	10,00 euros
461 à 690	06,00 euros	16,00 euros	12,00 euros	07,00 euros	11,00 euros
691 à 920	03,00 euros	17,00 euros	13,00 euros	08,00 euros	12,00 euros
921 à 1200	03,00 euros	18,00 euros	14,00 euros	09,00 euros	13,00 euros
1201 à 1500	03,00 euros	19,00 euros	15,00 euros	10,00 euros	14,00 euros
1501 à 2000	03,00 euros	20,00 euros	16,00 euros	11,00 euros	15,00 euros
+ de 2001	Pas d'aide	21,00 euros	17,00 euros	12,00 euros	16,00 euros

\* Aide pour les familles domiciliées au Boulou à déduire uniquement sur le tarif des journées continues

Les périodes de séjours 2022 seront les suivantes (sous réserve toutefois du calendrier des vacances scolaires 2021) :

❶ Vacances de 📄

Périodes	Nombre de jours
<u>Hiver</u> : du lundi 21 février 2022 au vendredi 4 mars 2022 inclus	10 jours
<u>Printemps</u> : du lundi 25 avril 2021 au vendredi 6 mai 2022 inclus	10 jours
<u>Été</u> : Du vendredi 08 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022	29 jours
<u>Toussaint</u> : Du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022 inclus	10 jours

❷ Tous les mercredis de l'année en période scolaire, à compter du 05 janvier 2022 (soit 36 jours dans l'année) sauf les jours d'école éventuels.

**Le conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

- 📄 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la MJC pour les vacances d'hiver, printemps, été et de Toussaint 2022 ainsi que tous les mercredis de l'année hors vacances scolaires, à compter du 5 janvier 2022.
- 📄 **DE DIRE** que ladite convention est valable pour l'année 2022 et devra être renouvelée chaque année.
- 📄 **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget prévisionnel 2022, article 6288.

## 14 RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION À LA COMMUNE DU BOULOU

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc PACULL, adjoint délégué à l'urbanisme

Monsieur Jean-Marc PACULL rappelle à l'Assemblée que la rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- ◆ la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- ◆ la concession doit être vide de tout corps.

**VU** la délibération du 16 décembre 2019 portant sur la rétrocession d'une concession,

**VU** la délibération du 28 septembre 2021 portant règlement du cimetière,

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme/Travaux du 13 Décembre 2021,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame ROGER, titulaires de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession casiers n°7 et n°1, groupe V au cimetière 3
- Acquisition le 07 janvier 2016, pour une durée de trente ans au prix de 1146 euros.

La concession trouvant vide de toute sépulture, Monsieur et Madame ROGER déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elles en disposent selon leurs volontés, contre le remboursement de la somme de 755 euros.

### **Le conseil municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

☞ **D'ACCEPTER** la rétrocession de la concession funéraire n° 26 aux conditions énoncées.

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents.

☞ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2022.

## 15 CONVENTION RELATIVE A L'ASSOCIATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE DESSERTE DU VALLESPYR ET DE LA VILLE DE CERET – PROJETS D'AMENAGEMENTS ENTRE LES RD115 ET RD618 AVEC NOTAMMENT LA MISE EN SERVICE D'UN PONT SUR LE TECH

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'étude d'une nouvelle desserte du Vallespir et de la ville de Céret, avec la mise en service de nouveaux aménagements entre la RD115 et la RD618 dont un pont sur le Tech, le Département a décidé d'associer le public à l'élaboration de ce projet.

**VU** l'article L.131-1 du code des relations entre le public et l'administration,

**VU** l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2020.3.01 en date du 05 juillet 2020 du conseil municipal de la commune du Boulou portant élection de Monsieur François COMES,

La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Département et la commune pour l'organisation de cette association du public, qui se fera par le biais d'une votation, ayant pour objectif de répondre à la question suivante :

**« Etes-vous favorable au projet de la nouvelle desserte ? »**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin au 28 février 2022. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

**Le conseil municipal DÉCIDE PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Rose-Marie QUINTANA)**

☞ **D'APPROUVER** la convention relative à l'association du public dans le cadre de la nouvelle desserte du Vallespir et de la ville de Céret – projets d'aménagements entre les RD115 et RD618 avec notamment la mise en service d'un pont sur le Tech

☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y afférents

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40**